

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage constitué de
Lactobacillus plantarum et de lactose**

Saisine n° 2001-SA-0067

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 mars 2001 d'une demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage constitué de *Lactobacillus plantarum* et de lactose.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa émet l'avis suivant :

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est constitué de 500 mg de *Lactobacillus plantarum* (standardisé à 2.5×10^{11} UFC/g) et de 500 mg de lactose ;

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est utilisé pour la conservation des fourrages faciles à ensiler (ray-grass, brome, maïs) ;

Considérant que le dossier de demande d'homologation de l'agent microbiologique d'ensilage doit être établi selon les lignes directrices pour la constitution des dossiers de demande d'homologation des agents d'ensilage ;

Considérant que le dossier doit renseigner sur l'identité, les caractéristiques, les conditions d'emploi et les méthodes de contrôle de l'agent d'ensilage (chapitre I), sa stabilité (chapitre II), son efficacité (chapitre III), sa sécurité d'emploi (chapitre IV) et son étiquetage (chapitre V) ;

Considérant que le dossier fourni n'est pas conforme aux lignes directrices notamment pour sa partie efficacité et son étiquetage (chapitres III et V) ;

Considérant que le dossier ne respecte pas les bonnes pratiques d'expérimentation (absence de protocole expérimental...),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande d'homologation de l'agent microbiologique d'ensilage constitué de *Lactobacillus plantarum* et de lactose.

Martin HIRSCH